République Française
Département ARDENNES
Commune de Boulzicourt

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mars 2026

L' an 2026 et le 30 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MAUROY Pascal Maire

Présents : M. MAUROY Pascal, Maire, Mmes : CARRE Géraldine, FREROTTE Céline, LESURE Angélique, MALHERBE Caroline, PARIS Jessica, PERIN Aurélie, THIERY Martine, ZANELLI Catherine, MM : ANCIAUX Christophe, CACHARD Jean-Philippe, FOURNIER François, MENSER Frédéric, PETITPAS Julien, RENOU Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 21/05/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERIN Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Mise en place des commissions municipales - **300326_01**
Désignation délégués élu CNAS - **300326_02**
Désignation délégués élu Agence France Locale - **300326_03**
Prévisions budgétaires des travaux - **300326_04_01**
Réfection pont des Brebis - **300326_04_02**
Pose de nouvelles caméras au Stade et d'une caméra à la patte d'oie - **300326_04_03**
Travaux communaux divers envisagés en 2026-2027 - **300326_04_04**
Régularisation déclassement d'immeubles - **300326_05_01**
Déclassement et cession d'une emprise communale issue d'un terrain longeant un trottoir - **300326_05_02**

Mise en place des commissions municipales
réf : 300326_01

Le Maire propose la création de neuf commissions :

Finances et logements : 7 membres
Président : Pascal MAUROY
Adjoint : PETITPAS Julien
- MENSER Frédéric
- FOURNIER François
- PERIN Aurélie
- RENOU Nicolas
- CACHARD Jean-Philippe
- ANCIAUX Christophe

Environnement, forêt et sentiers : 6 membres
Président : Pascal MAUROY
Adjoint : MENSER Frédéric
- THIERY Martine
- ANCIAUX Christophe
- CARRE Géraldine
- ZANELLI Catherine
- FOURNIER François

Travaux, patrimoine et sécurité : 8 membres + 1 suppléant
Président : Pascal MAUROY
Conseiller délégué aux travaux : **FOURNIER François**
- PETITPAS Julien
- MENSER Frédéric
- RENOU Nicolas
- ANCIAUX Christophe
- FREROTTE Céline
- CARRE Géraldine
- THIERY Martine
- GILQUIN Nicolas (suppléant)

Culture et communication : 7 membres
Président : Pascal MAUROY
Adjointe : ZANELLI Catherine
- MATHIEU Jessica
- LESURE Angélique
- MALHERBE Caroline
- THIERY Martine
- CARRE Géraldine
- ANCIAUX Christophe

Associations et événementiel : 8 membres + 1 suppléant

- Ce nombre important vise à mobiliser davantage de personnes lors des manifestations.

Président : Pascal MAUROY
Adjoint : ZANELLI Catherine

- PETITPAS Julien
- PERIN Aurélie
- ANCIAUX Christophe
- FREROTTE Céline
- LESURE Angélique
- MALHERBE Caroline
- MATHIEU Jessica
- FREROT Justine (suppléante)

Sociale : 2 membres + 1 suppléante
Président : Pascal MAUROY
Conseiller délégué au social : CARRE Géraldine

- MATHIEU Jessica
- FREROT Justine (suppléante)

Associations et aînés : 7 membres
Président : Pascal MAUROY
Adjoint : ZANELLI Catherine

- MENSER Frédéric
- CARRE Géraldine
- ANCIAUX Christophe
- FREROTTE Céline
- THIERY Martine
- MATHIEU Jessica

Eau, assainissement et pluvial : 6 membres
Président : Pascal MAUROY
Adjoint : MENSER Frédéric

- CARRE Géraldine
- ZANELLI Catherine
- FOURNIER François
- ANCIAUX Christophe
- CACHARD Jean-Philippe

Urbanisme : 6 membres + 1 suppléante
Président : Pascal MAUROY
Adjoint : MENSER Frédéric

- ZANELLI Catherine
- FOURNIER François
- ANCIAUX Christophe
- CACHARD Jean-Philippe

- RENOU Nicolas
- FREROT Justine (suppléante)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation délégués élu CNAS
réf : 300326_02
Le maire informe le nouveau conseil municipal que le 11/07/2023 avait décidé à l'unanimité :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/09/2023.
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et *sera accessible aux personnes ayant un contrat au moins un contrat d'une durée d'un an dans la collectivité.*

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
x
Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) De désigner M MAUROY Pascal, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Boulzicourt au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent : MME BRUNETTA épouse GAVAZZI Amandine, secrétaire, notamment pour représenter la commune de Boulzicourt au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, MME BRUNETTA épouse GAVAZZI Amandine , relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Vu le renouvellement du conseil municipal intervenu récemment ;
Considérant qu'il convient, à la suite de ce renouvellement, de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune au sein du CNAS ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de poursuivre sa mission en qualité de représentant du collège des élus ;
Considérant le maintien proposé de Madame Gavazzi en qualité de représentante du personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant des élus ;
- désigne Madame Gavazzi en qualité de représentante du personnel ;
- précise que cette désignation prendra effet immédiatement et restera valable jusqu'à nouvelle délibération ou renouvellement du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation délégués élu Agence France Locale
réf : 300326_03
Vu le renouvellement du conseil municipal ;
Vu l'adhésion de la commune à l'**Agence France Locale**, établissement de financement des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à nouveau à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Agence France Locale ;
Considérant la proposition de maintenir **Monsieur le Maire** dans cette fonction ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **renouvelle la désignation de Monsieur le Maire** en qualité de **représentant de la commune auprès de l'Agence France Locale** mais également l'adjoint délégué aux finances M **PETITPAS Julien** ;
- précise que cette désignation prend effet immédiatement ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cette représentation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Prévisions budgétaires des travaux
réf : 300326_04_01
Le maire explique que l'ancien conseil municipal avait plusieurs dossiers en cours qu'il expose aux membres du conseil municipal et demande que la continuité soit faite pour les dossiers engagés :

* **En cours :**
- Remise aux normes du réseau d'eau

- ***Etude Aménagement paysager des espaces publics***

Contenu de la mission :
La mission que nous vous proposons comprendra les éléments suivants :
Première partie de la Mission : *réalisée sur l'ensemble du secteur d'étude.*

• Diagnostic/Etude préalable de faisabilité (EP).
• Avant–projet (AVP, premier élément d'une mission témoin de maîtrise d'œuvre telle que définie par les articles R2431-24 à 2431-31 du code de la commande publique.

L'objectif de cette première étape est d'analyser la problématique dans son ensemble afin de bâtir un programme de travaux global.

- Analyse des études antérieures le cas échéant (PAVE ?)
- Reconnaissance, identification des contraintes sur l'ensemble de l'emprise concernée.
- Analyse et actualisation des besoins et des souhaits de la commune.
- Proposition de solutions et évaluation sommaire des coûts de travaux.

- Réunion de présentation et de travail en mairie, concertation avec le CD08 si nécessaire.
- Poursuite des études à partir des arbitrages issus de la réunion précédente.
- Elaboration d'un plan affiné de niveau Avant-projet, estimation correspondante des coûts et rédaction d'une notice explicative. Recherche des meilleures orientations pour optimiser les aides financières.
- Réunion de présentation en mairie. Définition du programme de travaux retenu à mettre en œuvre dans le cadre de la deuxième partie de la mission.
- Assistance de la Commune pour l'établissement des demandes de subventions.

Deuxième partie de la Mission *: réalisée uniquement sur la tranche de travaux à réaliser.*
Sur la base du programme de travaux retenu lors de l'étape précédente, cette deuxième partie de la mission comprendra les autres éléments de la mission témoin de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- o Projet (PRO)
- o Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- o Visas (VISA)
- o Direction de l'exécution des travaux (DET)
- o Assistance aux opérations de réception (AOR)

Rémunération des missions

- **Première partie de la Mission :**

• Diagnostic/Etude préalable de faisabilité (EP).

Montant ferme forfaitaire **3 600,00 € HT soit 4 320,00 €TTC**.
• Avant–projet (AVP).

Le taux de rémunération sera égal à 0.75 %. Sur la base d'un coût prévisionnel global de 900 000 € HT, le montant de la rémunération sera de 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC.
Total première partie **10 350,00 €HT** soit **12 420,00 €TTC.**

- **Deuxième partie de la Mission :**

Le taux de rémunération sera égal à 5.20 %.
Sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 450 000 € HT, le montant de la rémunération sera de **23 400€ HT** soit **28 080,00 € TTC**.

La rémunération pour chaque élément de mission sera conforme à la répartition suivante : Total 100%

PRO 35% soit 8 190,00 € HT
ACT 10% soit 2 340,00€ HT
VISA 14% soit 3 276,00 € HT
DET 35% soit 8 190,00 € HT
AOR 6% soit 1 404,00 € HT

Les honoraires définitifs de la mission de maitrise d'œuvre seront ajustés proportionnellement au coût d'objectif correspondant au programme de travaux définitif que vous aurez retenu. Le programme de travaux sera arrêté de manière définitive au stade du Projet (PRO).

Un levé topographique de l'emprise à aménager a déjà été réalisé en 2010 en prévision des travaux d'assainissement. Les éventuels compléments ponctuels nécessaires seront identifiés dans la cadre de l'étude préalable.

Le maire informe que ce dossier est à travailler car le 1er jet dépasse largement les 900 000€.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection pont des Brebis
réf : 300326_04_02

Le maire explique que la société DEGIS estime que les dépenses des travaux à **333 825€** TTC (solution 1 retenue)

* **Coût estimatif des travaux (HT) : 284 420€ HT**
* **Subventions attendues :**
  - CEREMA (60%) : **170 652€ HT**
  - DETR (20%) : **56 884€ HT** (à faire en septembre 2026)
* **Participation de la Commune (HT) : 56 884€ HT**

Concernant la demande de subvention auprès du CEREMA **(60%)** il y a la possibilité de demander le financement sur la MO (19 760€) et 5% de dépenses imprévues de travaux (14 220€) **:**

Subventions attendues par le CEREMA (HT) **:**
- Travaux : **170 652€** (+ 5% d'imprévus de travaux : **8 532**€)
- Cout de la Mo : **11 856€**

TOTAL : 191 040€

Le marché sera lancé jeudi 2 avril et les entreprises auront jusqu'au 12 mai 16 heures pour transmettre leurs offres.

Les membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'intégré ses travaux dans le prochain budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Pose de nouvelles caméras au Stade et d'une caméra à la patte d'oie
réf : 300326_04_03

Le maire explique qu'il est nécessaire d'adapter le matériel existant de vidéo protection afin de permettre le passage de la fibre dans des conditions optimales. Cette intervention est nécessaire pour garantir la compatibilité des installations actuelles avec les nouvelles exigences techniques du réseau fibre. Elle permettra d'assurer une mise en œuvre fiable, durable et conforme, tout en limitant les modifications structurelles et en optimisant les équipements déjà en place.

Une partie des travaux à fait l'objet d'une délibération le 03/11/2025 concernant l'acceptation :

* Coût de l'acquisition et pose (HT) des 2 nouvelles caméras..... 3 117.83 € HT
* Coût de l'acquisition coffrets fibre.....4 008.82 € HT
* Coût de l'installation fibre sur l'ensemble réseau ..... 18 750.00 € HT

Total ..... 25 876.65€ HT - **31 051.98€ TTC**

* Subventions acceptées :
  - DETR – Etat (30 %) soit 7 763.00 € HT
  - REGION (50%) soit 12 938.33 € HT

  Total 20 701.33€ HT

* Participation de la Commune (20%) : 5 175.32 € HT

Pour la mise en place de ce nouveau dispositif des interventions sont obligatoires mais n'avaient pas été chiffrées lors de la demande de subvention :

- ENEDIS : 1 684.80€ x 2 = **3 369.60€ TTC**
- Vérification installation électrique + raccordement au coffret ENEDIS : **1 296€ TTC**

  TOTAL : 4 665.60€ TTC

Mais également l'achat d'une caméra adaptable pour positionner à la patte d'oie de 1 184.20€ HT soit 1 421.05€ TTC.

Concernant l'achat de cette caméra, le maire propose qu'une subvention soit demandée au FIPD à hauteur de 80% étant donné qu'elle a été oubliée dans la demande principale auprès de la Région et dans le dossier DETR :

Achat d'une caméra : 1 184.20€ HT
FIPD 80% : 947.36€
Reste à charge 20% : 236.84€
Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces travaux ainsi que la demande de subvention.

Après renseignement, le premier devis concernant l'installation de la fibre comportait 7 sites, de ce fait, il s'élevait à 18 750€ HT.

En réalité, il y a 5 sites à raccorder, donc la facture sera moins élevée, elle s'élèvera à 16 250 euros HT.

À cela, il faudra rajouter 4 euros par mois par site, (3 euros qui correspondent à la transcription des images vers la mairie et 1 euro de maintenance).

Si la commune doit réaliser d'autres raccordements en fibre d'autres sites, ceux-ci ne seront plus pris en charge à 50% par la Région Grand Est et s'élèveront donc à 2 500 euros par raccordement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux communaux divers envisagés en 2026-2027
réf : 300326_04_04

- Création noue rue du Courtil l'agneau : en étude

- Pose de porte vitrée + digicode en mairie : pas de chiffrage pour le moment - en attente de subvention

- Remise aux normes électrique des bâtiments communaux : Stade, Mairie, SDF, MGEN, église, Presbytère : pas de chiffrage pour le moment.

- Changement des fenêtres logements rue Lambette - 15 975.76€ – devient URGENT

Changement de fenêtres – logement 7 rue Lambette	6 203,31 €
Changement de fenêtre – logement rue 9 rue Lambette	4 502,55 €
Changement de fenêtre – logement 11 rue Lambette	5 269,90 €

Le maire explique qu'il avait demandé à l'ancien adjoint délégué aux finances de provisionner une partie de la somme des loyers annuels pour pouvoir faire face en cas de problème et pouvoir effectuer les travaux sur les logements.

En 2025, il y a eu un encaissement d'environ 55 000 euros et au moins 50% de cette somme doit être prévu pour les travaux, sachant que les logements rue Lambette sont vieillissants et il y a des choses à réaliser et à prévoir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation déclassement d'immeubles
réf : 300326_05_01

1- Grange Cours Baelden – AC 794

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis Cours Barlden - rue Lambette cadastré AC 761 doit être divisé en lot car comporte différents batiments 794 était à usage d'ateliers communaux

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct dans la mesure où les ateliers municipaux ont été délocalisés Rue du Rouge Biout

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré le 31/05/2022 décide de mettre en vente aux enchères et le 04/07/2022 attribue le bien.

CONSTATE la désaffectation du bien sis Cours Barlden - rue Lambette

DECIDE du déclassement du bien sis Cours Barlden - rue Lambette du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à procéder à la mise en vente.

2- Ancien morceau de trottoir – Rue du Moulin – recadastré AC 792 + terrain AC 790

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le terrain Rue du Moulin – AC 790 + 792 n'ont aucun usage

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à l'usage public

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré le **11/04/2022** et une décision de mettre en vente le 19/09/2018

DECIDE du déclassement de cette parcelle et ce petit morceau de voirie- rue du Moulin du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à procéder à la mise en vente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement et cession d'une emprise communale issue d'un terrain longeant un trottoir
réf : 300326_05_02

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une emprise située Rue De La Dame Rose, correspondant à un ancien trottoir aujourd'hui inutilisé.

Cette emprise, située en contrebas de la chaussée, n'assure plus aucune fonction de circulation piétonne et n'est plus affectée à l'usage direct du public. Son maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la collectivité.

Les propriétés riveraines jouxtant cette emprise ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la partie située au droit de leur parcelle afin de l'intégrer à leur jardin.

Considérant que cette emprise n'est plus affectée à un service public ni à l'usage du public ;

Considérant qu'il convient préalablement à sa cession de procéder à son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que cette cession permettra une gestion plus rationnelle du patrimoine communal sans porter atteinte à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de l'emprise communale correspondant à l'ancien trottoir situé à l'arrière des maisons 14, 16 et 18 rue de la Dame Rose;
- prononce son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- décide de céder les portions de terrain aux propriétaires riverains selon les limites qui seront déterminées par document d'arpentage établi par un géomètre-expert à leur frais ;
- fixe le prix de cession à 5€/m² conformément à l'avis du service compétent ou à l'estimation réalisée ;
- précise que l'ensemble des frais liés à l'arpentage, à la rédaction des actes et à leur publication seront supportés par les acquéreurs ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses

- Il est proposé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette initiative.

Monsieur le Maire et les adjoints indiquent qu'ils vont se renseigner sur les modalités de mise en place ainsi que sur le fonctionnement de ce dispositif, notamment au regard des pratiques existantes dans des collectivités de taille comparable.

- Monsieur le Maire informe le conseil de la création récente d'une association de jeunes sur la commune. Il propose que celle-ci puisse prendre en charge l'organisation de la fête patronale.

Compte tenu de l'absence actuelle de ressources financières de cette association, il est proposé que la commune continue, dans un premier temps, à régler les factures liées à cet événement, comme les années précédentes, le temps que l'association puisse générer ses propres recettes et atteindre un équilibre financier.

- 19 avril : visite du patrimoine
- Le maire a proposé un volontaire pour assurer la fonction de **correspondant défense**. Nous lui renouvellerons notre sollicitation lors de la prochaine réunion et lui présenterons les principales missions liées à ce rôle. Il reviendra ensuite vers nous afin de nous confirmer s'il est en mesure d'assurer cette fonction et un arrêté sera rédigé.

Séance levée à 21h50

Le Maire,

Envoyé l'mail le 13.09.26